



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LES 28 ET 29 MAI  
2026 DE 08H00 A 18H00 SUR L'AVENUE FERNAND DUNAN FACE AU CIRCE DANS  
LE CADRE D'UNE FORMATION AU PORT DES FOURMIS

N° : **26 05 33**      DATE D'AFFICHAGE : **26 MAI 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par  
l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient dans le cadre d'une formation au PORT DES FOURMIS de  
réglementer le stationnement sur l'avenue Fernand Dunan face au CIRCE les 28 et 29 mai 2026  
de 08h00 à 18h00.

Considérant que cette occupation se caractérise par la réservation de deux places de parking.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement de tous les véhicules, est interdit les 28 et 29 mai 2026 de 08h00 à  
18h00 sur l'avenue Fernand Dunan face au CIRCE sur deux emplacements.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services  
municipaux.

Article 3 : Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et en  
infraction au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction  
pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le vendredi 29 mai 2026 à  
18h00.



**RR**  
Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Les Bénéficiaires

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **26 MAI 2026**

Le Maire,  
Roger ROUX

